

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des
milieux aquatiques

Affaire suivie par :
Gaston DUPRET

☎ : 04.68.51.95.48
☎ : 04.68.51.95.29
✉ : gaston.dupret
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 OCT. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° ~~DDTM~~ / ~~SEM~~ / 2016 234-0004
portant prorogation du délai d'instruction de
l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 7
du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 concernant
le doublement de la RD900 entre le giratoire Mailloles
et le péage Sud (A9).

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N° 2016 138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 17 mai 2016 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signatures susmentionné ;

Vu la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement reçue le 15 mars 2016, présentée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, enregistrée sous le n° 66-2016-00022 et relative au doublement de la RD900 entre le giratoire Mailloles et le péage Sud (A9) ;

Vu le dossier présenté à l'appui dudit projet ;

Vu l'avis des services consultés ;

Considérant que le CODERST du 8 octobre n'a pas eu lieu et que par conséquent le dossier ne pouvait passer en CODERST avant 17 novembre ;

Considérant que la prorogation du délai d'instruction de cette demande est, dès lors, nécessaire ;

Considérant que l'article 16 du décret susmentionné prévoit que le délai d'instruction de trois mois peut être prorogé par arrêté motivé ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, le délai de décision du préfet sur la demande d'autorisation unique loi sur l'eau présentée le 15 mars 2016, présentée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, enregistrée sous le n° 66-2016-00022 et relative au doublement de la RD900 entre le giratoire Mailloles et le péage Sud (A9), est porté de trois mois à cinq mois.

Ce délai est compté à partir de la date de l'accusé de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
La Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;
Le Président de la Communauté urbaine Perpignan méditerranée ;
Le Maire de la commune de Perpignan ;
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,

Le Chef du service de l'eau
et des risques



Xavier AERTS